

Département

BAS-RHIN

PROCES VERBAL N°4

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT



20 MAI 2025 A 19h30 A LA MAIRIE

Le 20 mai 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 15 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction :23

Conseillers présents ou représentés :22

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Ester GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Audrey KRIEGER, Mme Johanne VIEZZI.

Absents excusés

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à Mme Simone BAUER

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

M. Léopold HACQUARD donne procuration à Mme Audrey KRIEGER

M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL

M. Yves FETIQUE donne procuration à Mme Valérie BRUN

Absent

M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.
- 3) Mairie. Projet de rénovation du bâtiment de la mairie.
- 4) Mairie. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie.
- 5) Equipement sportif. Attribution du marché des travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur au stade de football.
- 6) Autorisation donnée au Maire d'augmenter le volume d'heures pour le PAEJ au collège André Malraux de La Wantzenau.
- 7) Mairie. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2026.
- 8) Finances. Fixation des tarifs pour la buvette de la nouvelle manifestation du 13 juillet 2025.
- 9) Finances. Demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet de rénovation de trois aires de jeux.
- 10) Association. Demande d'une subvention de l'association des « Restaurants du cœur ».
- 11) Association. Demande d'une subvention de l'association pour le don de sang bénévole de Kilstett.
- 12) Association. Demande d'une subvention de l'association des permapotes de Kilstett.
- 13) Ecole de musique municipale de Kilstett. Fixation des tarifs 2025/2026.
- 14) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 8) Divers.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point N°25/41, « FINANCES. DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COPROPRIETE DU DOMAINE DU VERGER DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES LED »

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Olivier SIEGEL se propose. Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025 a été présenté pour approbation.

Madame Francine HUMMEL dit « le point concernant la fameuse subvention de l'apprenti, à la page 5 du procès-verbal, j'ai appris dans le compte-rendu qu'une lettre de réclamation pouvait être adressée pour allonger le délai. Alors est-ce que ça a été fait ? Et puis en fait, on n'en avait pas parlé pendant le conseil municipal, page 5, on n'a jamais parlé d'une lettre de réclamation qui pouvait être adressée. On nous a juste parlé de panne de la plateforme Alicia.

Monsieur le Maire informe que « j'ai des éléments de réponse concernant l'interpellation. »

Madame Francine HUMMEL dit « qu'il n'a jamais été question d'une lettre de réclamation donc je ne sais pas comment ça figure dans un compte rendu, alors que l'on n'en a pas parlé. Si c'est le cas, voilà, ça ne doit pas figurer »

25/29 MAIRIE. PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude a été confiée au cabinet FROG ARCHITECTURE afin d'établir un état des lieux du patrimoine existant et de fournir des propositions de rénovation thermique et architecturale selon la délibération N°24/64 adoptée le 24 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la validation du projet de rénovation du bâtiment de la mairie tel que présenté dans l'étude de faisabilité et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention

susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétentes, étant précisé que la commune a mis en concurrence les opérateurs économiques en vue d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

VALIDE le projet de rénovation du bâtiment de la mairie tel que présenté dans l'étude de faisabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence d'opérateurs économiques en vue d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/30 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à l'agence PM architectes – Strasbourg.

Pour information, suite à appel d'offres, treize candidats ont déposé une offre via la plate-forme « alsacemarchepublics ».

Une réunion d'information s'est tenue le 28 mars 2025 pour analyser les offres puis une réunion d'attribution s'est réunie le 9 mai 2025.

Les critères d'analyse des offres sont les suivantes :

1. Prix : 40 points
2. Qualité technique de l'offre : 60 points
 - Composition de l'équipe, expertise professionnelle, moyens matériels affectés à la mission.
 - 5 dernières références pour des travaux similaires.
 - Proposition de planning par phase.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire a choisi de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre dont l'équipe a obtenu la note la plus élevée au niveau du mémoire technique :

- Agence PM architectes – Strasbourg.
- BET structure : SIB études.
- BET fluides – électricité - référent environnemental : BET Gilbert JOST.
- Economiste : GECOBAT.

VU la délibération n°25/29, adoptant le projet de rénovation pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 février 2025.

VU l'analyse des offres lors de la réunion d'information du 28 mars 2025.

VU le procès-verbal d'attribution du marché public passé selon la procédure adaptée attribuant le marché à l'agence PM architectes – Strasbourg et ses co-traitants.

ENTENDUE les explications de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie au mandataire de l'agence PM architectes – Strasbourg - Michel POULET et ses co-traitants (BET structure : SIB études, - BET fluides – électricité - Référent environnemental : BET Gilbert JOST, Economiste : GECOBAT).

que Monsieur le Maire, sollicitera toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes notamment l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et de tout autre partenaire publics ou privés susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet.

que Monsieur le Maire est habilité à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, de même qu'à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/31 EQUIPEMENT SPORTIF. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR AU STADE DE FOOTBALL.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°24/61 adoptée le 24 septembre 2024 d'approuver le plan de financement relatif au projet de rénovation de l'éclairage d'un équipement sportif, à savoir du terrain d'honneur au stade de football.

Le plan de financement a été établi sur la base du diagnostic réalisé par ELECTRICITE DE STRASBOURG – SERVICES ENERGETIQUES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de d'honneur au stade de football.

La mise en concurrence a permis à trois entreprises de répondre.

Une réunion d'attribution s'est réunie le 9 mai 2025.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60%
2. Qualité technique de l'offre :
Mémoire technique et planning prévisionnel :40%.

L'offre ayant obtenu la note la plus proche de 200 a été retenue.

Après analyse des offres, les entreprises ont été classées comme suit :

RAISON SOCIALE	CRITERE PRIX	PONDERATION x 6	CRITERE MEMOIRE TECHNIQUE ET PLANNING PREVISIONNEL	PONDERATION x 4	TOTAL
CITEOS	16,96	101,78	20	80	181,78

SOGECA	14,61	87 ,66	20	80	167,66
S2EI	20	120,00	20	80	200,00
EIE	N'a pas souhaité faire d'offre				

Il est par conséquent proposé de retenir l'entreprise S2EI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise S2EI,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes notamment la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/32 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'AUGMENTER LE VOLUME D'HEURES POUR LE POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU.

Afin de répondre à une augmentation constante des besoins en termes d'écoute et de prise en charge psychologique des élèves du collège de La Wantzenau, il est demandé au Conseil Municipal d'augmenter le volume d'heures du point d'accueil et d'écoute jeunes de 4 heures par semaines à 6 heures.

Cette permanence d'écoute au sein de l'établissement a été mis en place, dès 2021.

Ce point d'accueil et d'écoute jeunes a une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation qui s'adresse aux jeunes en difficulté et à leur entourage adulte.

Les objectifs sont toujours :

- la prévention globale du mal-être
- la prévention de la marginalisation, de la toxicomanie et de la délinquance
- la participation au réseau des intervenants locaux.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre l'association, le collège André Malraux et les communes de Gambsheim, Kilstett et de La Wantzenau par délibération N°23/48 du 20 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation du volume d'heures de 4 heures par semaines à 6 heures du point d'accueil et d'écoute jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents liés à l'augmentation approuvée par la présente délibération, relatif au partenariat du point d'accueil et d'écoute jeunes, entre le collège André Malraux de La Wantzenau, l'association ALT et les communes de Kilstett, de la Wantzenau et de Gambsheim ainsi que tout autre document s'y rapportant.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/33 MAIRIE. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES 2026

Le logiciel de gestion des élections intègre des fonctionnalités de tirage au sort aléatoire pour des usages officiels comme la sélection de jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Pour la constitution de cette liste préparatoire composée de 6 personnes, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la liste préparatoire des jurys d'assises 2026 suivante :

- 1/ Bureau 1 – Monsieur B.
- 2/ Bureau 2 – Madame D.
- 3/ Bureau 2 – Monsieur G.
- 4/ Bureau 1 – Monsieur H.
- 5/ Bureau 2 – Monsieur L.
- 6/ Bureau 2 – Madame R.

25/34 FINANCES. FIXATION DES TARIFS POUR LA BUVETTE DE LA NOUVELLE MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2025.

La commune de Kilstett organise une nouvelle manifestation à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2025 et proposera une buvette lors de cette manifestation.

La présente délibération permet de fixer les tarifs selon le tableau ci-joint.

Les tarifs de la buvette sont fixés selon le tableau suivant :

Bière pression	2,50 €
Panaché	2,50 €
Desperados	3,50 €
Picon	3,00 €
Coupe de crémant	3,00 €
Kir vin blanc	2,50 €
Verre de vin	2,00 €
Coca - Ice tea	2,00 €
Carola verte – bleue – rouge	2,00 €
Bouteille de crémant	15,00 €
Bouteille vin blanc	14,00 €
Bouteille de rosé	14,00 €
Bouteille de vin rouge	14,00 €
Knack	4,00 €
Tarte flambée	8,00 €
Tarte flambée gratinée	8,50 €
Café	1,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la buvette selon le tableau indiqué dans la présente délibération.

DECIDE de distribuer des bons gratuits de consommation aux personnes ayant participé activement à la manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes demandées auprès des personnes qui consommeront selon le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/35 FINANCE. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LE PROJET DE RENOVATION DES AIRES DE JEUX.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.

Cette démarche s'inscrit dans la recherche de subventions auprès d'institutions locales et de partenaires susceptibles de participer au financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération adoptée en Conseil Municipal du 25 mars 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12-6° et 7°;

CONSIDERANT que les aires de jeux rue de l'Ecole et Mont Blanc ainsi que celui de la cour de l'école maternelle Louise WEISS participent à l'épanouissement des enfants et constituent un lieu d'agrément apprécié des familles ;

CONSIDERANT que l'état de vieillissement de ces aires de jeux nécessite de programmer des travaux à court terme afin de pouvoir garantir la sécurité des usagers de manière durable ;

CONSIDERANT que ce renouvellement indispensable des aires de jeux offre l'opportunité de procéder, à l'occasion de la mise en œuvre d'un projet global, à un agrandissement de l'aire de jeux rue de l'Ecole et à un aménagement paysager ;

CONSIDERANT que ce projet offrira des activités adaptées à chaque groupe d'âge, des enfants aux seniors avec l'objectif d'encourager l'interaction entre les générations ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit un aménagement paysager permettant de préserver la biodiversité, la ressource en eau et à limiter les pollutions.

CONSIDERANT que ce projet prévoit un aménagement paysager qui permettra de s'adapter au changement climatique.

CONSIDERANT que les équipements prévoient des jeux inclusifs permettant l'accès des jeux à tous, notamment des usagers porteurs de handicap.

SUR AVIS de la commission des affaires scolaires et des aires de jeux en sa séance du 18 novembre 2024.

après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'ensemble des aides financières susceptibles d'être recueillies pour le financement de l'opération, auprès des collectivités territoriales notamment la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et de toutes les structures habilitées à octroyer des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les contrats, avenants et conventions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/36 ASSOCIATION. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

Le Président départemental des Restaurants du Cœur du Bas-Rhin a sollicité le Conseil Municipal par courriel réceptionné en mairie le 30 avril 2025 en vue de l'octroi d'une subvention.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500.00 € aux Restaurants du Cœur du Bas-Rhin

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/37 ASSOCIATION. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE KILSTETT.

L'association pour le don de sang bénévole d'Alsace sollicite une subvention auprès de la commune en vue de l'achat de vestes polaires et de polos avec marquage d'un logo d'un montant total de 666 € TTC.

L'association a sollicité par courrier du 29 avril 2025 l'octroi d'une subvention communale à hauteur de 40 % généralement attribuée pour les investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer à l'acquisition de vestes polaires et de polos avec marquage d'un logo à hauteur de 40 % du coût d'achat. La subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures, pour un montant maximum de 266,40 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/38 ASSOCIATION. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PERMAPOTES DE KILSTETT.

L'association des Permapotes de Kilstett sollicite une subvention auprès de la commune pour l'achat d'une tondeuse et d'une débrousailluse électrique sur batterie destinées à l'entretien de leur jardin pour un montant total de 912,00 € TTC.

L'association a sollicité, par courrier du 4 avril 2025, l'octroi d'une subvention communale à hauteur de 40 % généralement attribuée pour les investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer à l'acquisition d'une tondeuse et d'une débrousailluse électrique sur batterie à hauteur de 40 % du coût d'achat. La subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures, pour un montant maximum de 364,80 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/39 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT. FIXATION DES TARIFS 2025-2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'école de musique municipale de Kilstett qui seront valables pour la nouvelle année scolaire 2025/2026, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Réduction :

10% à partir du 2^{ème} enfant

20 % pour 2^{ème} instrument

Majoration : 10% pour l'élève habitant à l'extérieur de la commune.

En cas de cours non donné par un enseignant pour raison médicale ou de cours non rattrapé lors d'une absence autre que médicale, une déduction à hauteur de 1/12^{ème} du montant trimestriel par cours non donné sera déduit de l'écologie du trimestre concerné :

Tarifs pour les mineurs et étudiants jusqu'à 21 ans			
	Eveil musical	23,10 €	69,30 €
	FM seule	29,40 €	88,20 €

Cursus instrumentaux

	Instrument 30 minutes (sans FM)	39,60 €	118,80 €
	Instrument 45 minutes (sans FM)	57,20 €	171,60 €
	Instrument 30 minutes + FM	59,85 €	179,55 €
	Instrument 45 minutes + FM	79,80 €	239,40 €

Cours de groupe

	30 minutes - Musique de chambre* (à partir de la 2 ^{ème} année de pratique instrumentale)	10,50 €	31,50 €
--	---	---------	---------

Tarifs adultes

	Chorale adultes	23,10 €	69,30 €
--	-----------------	---------	---------

Cursus instrumentaux

	Instrument 30 minutes (sans FM)	43,20 €	129,60 €
	Instrument 45 minutes (sans FM)	62,40 €	187,20 €

Pratique collective

	Petit orchestre (ensemble interdisciplinaire)	Tarif trimestriel unique pour tous : 40,00€	
--	--	---	--

APPROUVE les tarifs de l'école de musique municipale de Kilstett pour la nouvelle année scolaire 2025/2026 qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

25/40 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MADAME RACHEL GUIDEZ 6 RUE DES ACACIAS 67240 OBERHOFFEN SUR MODER	MADAME MERAL ASLAN 13 RUE DE PROVENCE 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	5 RUE DE LA GRAVIERE 67840 KILSTETT
MADAME CHRISTIANE BECK 1A RUE DE LA SOUFFEL 67640 SOUFFELWEYERSHEIM	MADAME MESUT ASLAN 13 RUE DE PROVENCE 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	

MONSIEUR ERIC LIESS 5 RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT	COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	5 RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT
MONSIEUR ARMAND MARTIN GEORGES KISTNER 4 RUE DE LA ZORN 67840 KILSTETT MONSIEUR ALAIN KISTNER 2 A RUE DU SAUMON 67840 KILSTETT MONSIEUR YVES KISTNER 5 PLACE DE LA ZORN 67840 KILSTETT	MONSIEUR GREGORY HANNUS 14 A RUE DE L'ETANG 67840 KILSTETT	4 RUE DE LA ZORN 67840 KILSTETT

**25/41 FINANCES. DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COPROPRIETE DU DOMAINE DU VERGER
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES LED**

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°23/31 adoptée le 16 mai 2023 de procéder à la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le projet consiste à remplacer les luminaires existants par des luminaires à technologie Led afin de diminuer la puissance installée de plus de 60% et de diminuer la pollution lumineuse avec des luminaires respectant le décret du 27 décembre 2018.

La commune dispose d'un parc d'éclairage composé de 479 luminaires dont seulement 75 sont en technologie LED.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la copropriété du domaine du Verger une participation de sa part de 1 400,00 € TTC suite au remplacement de six lampadaires, dont le coût d'achat s'élève à 4 644 € TTC, sis 33 rue du Lieutenant de Bettignies appartenant aux copropriétaires du domaine du Verger.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

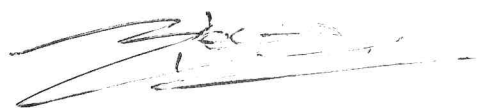
DECIDE de solliciter une participation de 1 400,00 € TTC auprès de la copropriété du domaine du Verger.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Cathy MANTZ ne participe pas au vote.

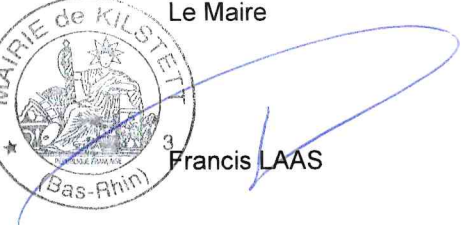
A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Le secrétaire de séance.


Olivier SIEGEL



Le Maire


Francis LAAS